

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

Relatif au versement d'une dotation complémentaire

2024 – 274

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;
- VU La loi 2002 -2 du 2 janvier 2002 positionnant les centres locaux d'information et coordination (CLIC) en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 8 avril 2019 autorisant l'association CAP Autonomie Santé à gérer le CLIC du territoire autonomie lorientais ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant le taux annuel d'évolution des dépenses pour les CLIC à 2,1 % pour l'année 2024 ;
- VU L'arrêté du 2 janvier 2024 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la dotation annuelle pour l'association Cap Autonomie Santé à 331 294 € ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Pour l'année 2024**, la dotation apportée à l'association CAP Autonomie Santé au titre des missions CLIC s'élève à **35 000 €**.


**ARTICLE 2** –La dotation est versée en une fois au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

**ARTICLE 3** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 4** – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 4 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT